

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos le 28 octobre 2021 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 21 octobre 2021.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 21 septembre 2021 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, F. REY, I. DI FONZO, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, B. ZWIRYK, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, Y. JACQUET.

ABSENTS AYANT DONNES POUVOIR : M. PAQUIER, D. KIOULOU, L. CERVI, A. CUIGNET, JM FLORENTIN, J. CHIAVERINI, R. CHARLES.

Pouvoirs : **M. PAQUIER donne pouvoir à P. ROUYEYRE
D. KIOULOU donne pouvoir à P. BESNIER
L. CERVI donne pouvoir à I. DI FONZO
A. CUIGNET donne pouvoir à M. FROELIGER
JM FLORENTIN donne pouvoir à A. BOUKERSI
J. CHIAVERINI donne pouvoir à MC MARILLAT
R. CHARLES donne pouvoir à P. VINCENT**

ORDRE DU JOUR

1. Présentation, règlement intérieur et charte d'éthique du dispositif de vidéo protection
2. Information : Protocole pour l'acquisition de terrain M. FRETTE
3. Information : Fin de l'enquête publique PLU, projet de périmètre délimité des abords
4. Information : Démission de Clément METAIS
5. Désignation de membres – commissions
6. Désignation d'un représentant à la CLECT Pays Voironnais
7. Désignation d'un membre titulaire au TE38
8. Convention avec le Sacré Cœur pour l'utilisation du gymnase
9. Allocation en non-valeur – créances irrécouvrables
10. Charte Environnement + nature labellisation
11. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du CM du 19 juillet 2021 : Unanimité

Approbation du CM du 20 septembre : Unanimité

1. Information : Protocole pour l'acquisition de terrain M. FRETTE

Laurence Boutantin-Béthune : Un protocole d'accord a été trouvé avec M. Frette pour l'achat du terrain nécessaire à l'extension de l'école. Celui-ci a été signé le 6 octobre dernier entre M. Frette et moi-même, comme la délibération du conseil municipal du 28 avril 2021, validée en préfecture 12 mai 2021, m'autorisait à le faire en notre nom à tous.

Je me réjouis, toute comme vous, de ne pas avoir eu besoin d'entrer dans la phase d'expropriation qui aurait été menée si aucun accord n'avait été trouvé avec le propriétaire du terrain.

Nous achetons le terrain 240 euros du mètre carré, ce qui est conforme au prix du marché, et attendons le rendez-vous chez le notaire pour officialiser l'achat de ce terrain.

Le permis de construire sera sans doute déposé à la fin du mois d'octobre ou début novembre, pour une instruction de 5 mois puisqu'il s'agit d'un Établissement Recevant du Public. L'installation du chantier pourrait donc se faire à compter d'avril ou mai prochain.

Je n'entrerai pas davantage dans les détails mais je voulais simplement vous informer de l'issue positive des négociations entamées depuis plusieurs mois maintenant.

2. Information : Fin de l'enquête publique PLU, projet de périmètre délimité des abords

Françoise REY : L'enquête publique pour le PLU et le Périmètre Délimité des Abords de la Colombinière a eu lieu du 30 août au 30 septembre et s'est bien déroulée. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences réparties à différents moments de la journée et a reçu 42 personnes, dont 8 ont écrit leur contribution sur le registre. 19 contributions ont été envoyées par courriel et 5 par courrier postal. Les interventions écrites seront toutes sur le site de la mairie. Pour l'instant, il en manque, qui ont été envoyées directement au commissaire enquêteur, sans utiliser l'adresse que nous avons créée à cet effet.

A la fin de l'enquête publique, nous avons rencontré le commissaire enquêteur qui nous a présenté l'essentiel de ces 58 interventions. Il doit nous rendre son rapport normalement la semaine prochaine.

Suite à cela, nous apporterons quelques précisions à différents documents du PLU.

Marie-Cécile Marillat : A quel moment on va voter le PLU ?

Françoise Rey : On va recevoir le rapport la semaine prochaine, puis le temps que le cabinet qui nous accompagne rédige. J'espère que l'on pourra le voter en décembre.

Jacinthe Bianchi : Pour tous les courriers qui ont été envoyés, il va y avoir une réponse à chaque habitant ?

Françoise Rey : Oui. Cela prendra du temps mais on répondra à tout le monde.

3. Information : Démission de Clément METAIS

Laurence Boutantin-Béthune : La troisième information que je voulais faire était de vous informer de la démission de Clément Métais. Pour des raisons qui lui sont propres, sur lesquelles lui seul pourra s'expliquer, s'il le souhaite.

4. Présentation, règlement intérieur et charte d'éthique du dispositif de vidéoprotection

Depuis le 11 octobre 2021, le dispositif de vidéoprotection communal est opérationnel sur les espaces publics du centre bourg et sur certains bâtiments communaux.

Les enregistrements vidéo sont stockés au sein du centre de supervision. Ce dernier est situé dans un local à l'accès sécurisé, uniquement les personnes habilitées y ont accès.

Le traitement des images de la vidéoprotection s'inscrit dans le strict respect de la loi du 21 janvier 1995.

Afin de garantir un bon usage de cet outil, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour le fonctionnement du Centre de Supervision. Celui-ci édicte certaines règles de conduite dans le Centre de Supervision et les sanctions encourues. Il s'impose aussi à toutes les personnes habilitées qui pénètrent à l'intérieur.

De surcroît, et plus largement, la commune souhaite, tout en s'y conformant, aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui régissent la vidéoprotection.

Afin de répondre à cette volonté municipale, une charte d'éthique est élaborée qui a pour objectifs de :

- se conformer aux principes et aux textes en vigueur
- être un gage de qualité
- garantir une sécurité juridique
- garantir le respect des libertés individuelles et collectives
- veiller au bon usage de la vidéoprotection

Kamel Bouhazama :

L'état transfère de plus en plus de compétences au maire. Ce qui impose aux maires de faire des dépenses de sécurité.

L'agglomération grenobloise, sur le plan de la délinquance, est dans la partie haute des agglomérations. Le trafic de stupéfiants se développe dans l'agglomération et en sort des frontières et il se déporte. On parle de ruralisation de la délinquance.

SJDM n'y échappe pas, ce qui génère un sentiment d'insécurité.

Actes ciblés sur des structures communales, l'incendie du CSC et d'un bungalow de travaux, trafic, cambriolages, dégradations, véhicules incendiés.

Donc il y a une demande au maire de faire quelque chose

- ⇒ création d'une police municipale spécifique à St Jean
- Achat d'une voiture, de vélos, de radars

Le projet de la vidéo protection :

- En 2018 : débat entre les élus
- Fin 2019 : délibération en CM

On compte sur le rôle dissuasif et préventif de la vidéo. De plus, il sert de plus en plus à la justice.

551 hab au km² – 643 hectares – forte évolution démographique.

Il y a des logements sociaux, des zones d'activité (Patinière et centr'alpes)...

Le complexe sportif très utilisé par les familles, notamment le week-end.

Localisation des caméras

- centre village
- complexe sportif
- MPT

En tout, 13 caméras.

Pour la voie publique et la protection de nos bâtiments et les écoles Vendémiaire et du Sacré Cœur.

Ce sont des caméras de très bonne qualité, qui fonctionnent avec des antennes radios, à défaut d'avoir la fibre optique.

Le Maire a souhaité que toutes les informations soient données à l'ensemble des élus, pour que tous, de la majorité et de l'opposition, aient le même niveau d'informations, afin d'être totalement transparents.

Monsieur BOUHAZAMA présente le plan qui précise l'emplacement des caméras et les zones qui sont filmées.

Trois caméras VPI sont installées pour aller visualiser les plaques d'immatriculation, conformément aux préconisations du référent sûreté de la gendarmerie.

7 caméras au centre du village

4 caméras au complexe sportif

2 caméras au niveau de la MPT

Des antennes sont installées sur le clocher de l'église pour ramener les images au centre de relecture.

Le centre de supervision : un écran avec stockage d'images. Le choix qui a été fait par la municipalité est de stocker les images pendant 15 jours. Les images peuvent être lues en direct ou en différé.

Le rôle de l'opérateur est de surveiller, dissuader, détecter, identifier et alerter.

La finalité du centre de supervision est de lutter contre la délinquance de voie publique, protéger les bâtiments publics, empêcher la commission de faits et c'est aussi un élément de preuve dans les affaires judiciaires.

Le coût d'investissement est de 73.110 € HT (avec maintenance sur 3 ans).

Il y a eu aussi des travaux de génie civil, avec un gros travail des services techniques (économie de 30 à 40.000 € par les travaux qui ont été faits par les Services Techniques).

Le maire a fait une demande de subvention au FIPD.

Il y a eu un arbitrage au niveau du Préfet de Région.

On n'a pas eu de financement pour deux raisons :

- Le Préfet a estimé, en relation avec le référent sûreté, qu'il n'y avait pas assez d'actes de délinquance sur notre commune
- Depuis des années, l'enveloppe FIPD dédiée à la vidéo protection diminue chaque année, alors qu'il y a de plus en plus de demandes, notamment en zone rurale.

C'est pour cela que les communes n'ont pas forcément un financement.

Il y a un environnement juridique car cet outil touche aux libertés individuelles et collectives.

La loi de base est la loi 21 janvier 1995, qui distingue ce qui relève de la fonction régalienne de l'Etat et ce qui relève des collectivités territoriales. Il y a une partie sur la vidéo protection. Il est précisé que le système est valable pour 5 ans et doit être renouvelé auprès de la Commission départementale de la vidéo protection.

La CNIL veille au bon usage de l'outil et accompagne, voire sanctionne s'il y a une dérive.

La loi de 2007 sur la prévention de la délinquance crée le fonds ministériel de la prévention de la délinquance. La stratégie de lutte est déclinée sur plusieurs axes.

Les principes généraux :

- La finalité (pourquoi on met de la vidéo protection)
- La proportionnalité (il ne faut pas mettre des caméras partout)
- Le périmètre (en général, le territoire communal, mais cela peut être restreint par le maire)
- L'autorisation (arrêté préfectoral du 10 août 2020)
- L'information du public : installation de panneaux aux 5 entrées de la commune, qui informent que la commune est placée sous un système de vidéo-protection.

Les objectifs légaux

- Protéger les espaces publics et les bâtiments publics (et non pas les maisons d'habitation)
- Constater des infractions routières (verbalisation sans intercepter le conducteur)

La Charte Ethique :

Le maire a souhaité qu'on ait un outil de qualité avec une charte éthique. C'est une sécurité juridique en plus. Cela permet de veiller au bon usage et de garantir le respect des libertés individuelles et collectives.

La charte a été jointe à la convocation au Conseil Municipal.

La Police municipale peut visualiser les images et peut ensuite dresser un procès-verbal.

Par exemple, cela va être fait pour une personne qui a jeté à plusieurs reprises des cartons sur la place devant la mairie. Les images ont été visualisées par le Policier Municipal, qui a vu effectivement une personne en camion, dont la plaque d'immatriculation a pu être relevée. Une contravention de 1.500 € a été dressée.

Sinon, seule la gendarmerie peut adresser une réquisition pour visualiser des images, pour des faits particuliers, dans une période de temps très précise.

Le règlement intérieur du centre de supervision a été joint également à la convocation

Madame le Maire pourra également mettre en place un comité d'éthique, pour veiller au bon usage de cet outil qui est sensible.

Actuellement le dispositif répond aux préconisations du diagnostic fait par le référent sûreté de la gendarmerie nationale. Nous envisageons une extension du dispositif en 2022.

- Aux entrées de la commune
- Au parking du marché aux cerises.

Laurence Boutantin-Béthune : C'est quelque chose qui est très règlementé.

Pierre Vincent : Ce sera à toutes les entrées de la commune ?

Kamel Bouhazama : sur le diagnostic, on a la Patinière, les Cordeliers, le haut du Trincon et les Eymins, donc les axes structurants qui communiquent avec les communes voisines ou qui sont proches de zones d'activités. On pourra aller chercher un financement auprès de la région pour les zones d'activités.

Marie-Cécile Marillat : Quand vous parlez de surveillance, on est d'accord que ce n'est pas être derrière l'écran pour surveiller ?

Kamel Bouhazama : Quand je parle de surveiller, ce n'est pas dans le sens épier les gens. C'est vraiment de la vidéo protection. Que ce soit en temps réel ou en relecture quand quelqu'un signale qu'il s'est passé quelque chose. Sur les entrées de village, il y a aura sans doute des demandes de la gendarmerie pour les images s'il y a des cambriolages quand, selon l'heure, il n'y a pas trop de circulation. Cela permet d'identifier des auteurs.

Laurence Boutantin-Béthune : On parle bien de vidéo protection sur Saint-Jean. Il n'y aura pas d'agent en permanence devant les écrans.

Kamel Bouhazama : Depuis 2011, on ne parle plus de vidéo surveillance mais bien de vidéo protection.

Marie-Cécile Marillat : Dans la charte on parle de tout le personnel du centre de surveillance. Combien il y a de personnes ?

Kamel Bouhazama : Seules les personnes habilitées par le maire sont autorisées à entrer dans le centre de supervision. La liste de ces personnes est transmise à la commission départementale. C'est le maire qui décide.

Laurence Boutantin-Béthune : Le but c'est qu'il y ait très peu de personnes. C'est confidentiel.

Kamel Bouhazama : C'est cadré par la loi. Le Préfet vérifie pourquoi telle personne peut avoir accès au centre de supervision. Ce ne sont pas les habitants. Par contre, des habitants pourront participer au comité d'éthique, si le maire le souhaite. Mais ce comité d'éthique devra être assez retreint aussi. Ce comité n'est pas placé sous la surveillance du Préfet, car c'est un dispositif facultatif, comme la Charte, qui s'ajoute aux obligations légales, si le maire le souhaite.

Jacinthe Bianchi : Donc le règlement et la charte ont été écrits au sein de la commune ?

Kamel Bouhazama : On s'est inspiré de ce qui se fait déjà ailleurs et on a adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement intérieur et la charte d'éthique du dispositif de vidéo protection mis en place sur la commune.

VOTE : 21 voix pour, 6 abstentions

Pierre Vincent : Je veux expliquer mon abstention. Je ne suis pas contre les caméras mais je regrette que cela n'ait pas été mis en intercommunalité avec des personnes devant les écrans en permanence.

Laurence Béthune : La vidéo protection n'est pas une compétence de l'intercommunalité.

5. Désignation de membres – commissions

Madame Le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Clément METAIS de ses fonctions de conseiller municipal.

Il convient donc de désigner, dans les mêmes conditions, un nouveau membre au sein des commissions auxquelles il siégeait.

Un vote à main levée est possible si l'unanimité des conseillers est recueillie. A l'unanimité, le conseil se prononce pour un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

Commission de contrôle :

Suppléant : Françoise REY (27 voix)

Commission urbanisme et aménagement du territoire :

Elu : Noëlle PERRIN (27 voix)

Commission travaux et cimetière :

Elu : Jean-Marc FLORENTIN (27 voix)

Commission d'appel d'offres :

Ingrid DI FONZO : 19 voix

Pierre VINCENT : 6 voix

2 abstentions

Suppléant : Ingrid DI FONZO

- Commission environnement (à la place de Michel PAQUIER)

Elu : Yves JACQUET (27 voix)

6. Désignation d'un représentant à la CLECT Pays Voironnais

Exposé :

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers ».

Suite au renouvellement des instances municipales, le Pays Voironnais a acté la création de la nouvelle CLECT et fixé sa composition lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020.

Sa composition a été fixée à 38 membres, sur le modèle de la commission ressources et moyens :

- 3 pour Voiron et Voreppe,
- 2 pour Moirans, Coublevie et La Buisse,
- Un membre pour chacune des autres communes.

Les communes doivent désormais procéder à la désignation de leur(s) membre(s).

Proposition :

- Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Voironnais n°2020_220 ;

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De désigner comme membre de la CLECT pour la durée du mandat l'élu membre de la Commission Ressources et Moyens du Pays Voironnais, à savoir : Laurence BETHUNE.

Laurence Boutantin-Béthune : La CLECT procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'EPCI en apportant transparence et neutralité des données financières, même si elle ne définit pas les attributions de compensation.

Dans sa séance du 29 septembre 2021, le Pays Voironnais a décidé de composer cette commission de 38 membres, répartis entre les différentes communes.

Marie-Cécile Marillat : Pourquoi il y a un seul représentant pour Saint-Jean et deux pour la Buisse. C'est étonnant car il y a moins d'habitants. On est un peu lésé.

Laurence Boutantin-Béthune : Effectivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner comme membre de la CLECT pour la durée du mandat l'élu membre de la Commission Ressources et Moyens du Pays Voironnais, à savoir : Laurence BETHUNE.

VOTE : 21 voix pour, 6 contre.

7. Désignation d'un membre titulaire au TE38

- Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

- Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

- Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

- Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/07/13 du 2 juillet 2020,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/14/09/06 du 14 septembre 2020,

Considérant que Jean-Marc FLORENTIN ne souhaite plus être délégué titulaire,

Madame Laurence BETHUNE, Maire propose que le vote se face à main levée. A l'unanimité, la proposition est adoptée.

Ingrid Di Fonzo est candidate pour être titulaire et siéger.

Marie-Cécile Marillat : Est-ce qu'il y a un suppléant ?

Laurence Boutantin-Béthune : Oui, c'est Abdelhazis Boukersi qui a déjà été élu comme suppléant.

Marie-Cécile Marillat : Et ce n'est pas le suppléant qui devient titulaire ?

Laurence Boutantin-Béthune : Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Mme Ingrid DI FONZO déléguée titulaire du conseil municipal au sein de TE38.

VOTE : 27 voix pour.

8. Convention avec le Sacré Cœur pour l'utilisation du gymnase

Le rapporteur explique que par délibération du 4 juillet 2013 (renouvelée par délibération du 23 juin 2016), le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec Le Collège du Sacré-Coeur pour l'occupation des équipements sportifs. Cette convention règle les modalités et les conditions d'utilisation des équipements par le collège.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans et arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Le rapporteur explique que chaque heure d'utilisation du gymnase fera l'objet d'une participation financière au coût de fonctionnement de l'équipement. Il propose un montant de participation de 12.43 euros de l'heure. Il est précisé que la plateforme sportive est mise à disposition gratuitement.

Michel Delmas :

On s'est basé sur les tarifs des collèges gérés par le département, qui sont de 12,43€ / heure.

A Saint-Jean, c'était 11 euros de l'heure, ce qui fait donc une augmentation de 1,43€.

Jusqu'à maintenant, le coût annuel est de 5.000 €, ce qui va donc faire une augmentation de 650 € sur l'année.

Marie-Cécile Marillat : La dernière convention datait du 23 juin 2016. Donc ça fait plus de trois ans.

Laurence Boutantin-Béthune : il y a eu un avenant mais on n'a pas voulu modifier les tarifs en 2020, à cause du covid.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint aux finances à signer une convention d'utilisation,
- de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'équipement à 12,43 euros de l'heure.

VOTE : 21 voix pour, 3 abstentions, 3 contre.

9. Allocation en non-valeur – créances irrécouvrables

Il est expliqué à l'assemblée que sur demande de la Trésorerie, il convient de délibérer sur l'admission en non-valeur de titres émis durant les années antérieures.

Les sommes correspondantes à ces titres ont fait l'objet de poursuites infructueuses par la trésorerie. Elles concernent des opérations des années 2010 à 2020, pour un montant total de 926,54 €.

Michel Delmas : Quand les poursuites de la Trésorerie n'ont pas permis de recouvrer les sommes, par exemple des dettes de cantine, il faut annuler ces créances et les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de donner son accord pour l'admission en non-valeur des pièces concernées,
- de dire qu'un mandat sera par conséquent émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant total de 926,54 €.

VOTE : 27 voix pour.

10. Charte Environnement + nature labellisation

Le rapporteur expose :

Face aux problématiques environnementales actuellement rencontrées (déclin de la biodiversité, pollution des milieux, morcellement des espaces, développement d'espèces exotiques envahissantes...), il est primordial de mettre en œuvre des modes d'entretien des espaces extérieurs plus écologiques. C'est dans ce contexte que la Charte + Nature a été élaborée par le réseau FREDON.

Elle a pour objectifs :

- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la protection des écosystèmes et de la biodiversité,
- la préservation de la santé humaine.

La Charte Environnement + Nature va être mise en œuvre avec le réseau FREDON selon une offre de prestation « engagement charte + nature et labellisation ». L'objectif est de s'engager dans une gestion écologique et durable de l'ensemble de nos espaces extérieurs. La commune s'engage sur 5 thématiques :

- réduire les déchets verts
- mieux gérer l'eau
- favoriser la biodiversité locale
- communiquer en interne et en externe
- respecter tous les critères du thème « produits phytosanitaires ».

Cette Charte est basée sur 3 niveaux de progression qui permettent d'avancer «pas à pas» selon les capacités de la structure engagée.

L'offre se décompose comme suit :

Coût d'un accompagnement technique : 2910 €

Coût d'une labellisation : 1380 €

Budget total de l'opération = 4290 € TTC

La commune bénéficiera d'une aide financière de la CAPV pour réaliser cette action à hauteur de 1287 €. Le coût restant à charge de la commune est de 3003 €.

Le projet sera réalisé de la manière suivante :

2021 : Démarrage de l'accompagnement technique (diagnostique) : coût CAPV : 873 €,

2022 : Poursuite de l'accompagnement technique : coût pour la commune : 2037€

Labellisation : coût CAPV : 414 €, coût pour la commune : 966 €

Marie-Cécile Marillat : Vous parlez des pratiques de la commune : ce sont celles des services techniques mais aussi des personnels d'entretien ?

Ingrid Di Fonzo : Il s'agit de l'entretien et de la gestion des espaces verts. On ne parle pas des bâtiments.

Marie-Cécile Marillat : C'est intéressant mais on est un village encore rural. Il n'y a pas que les espaces verts. Il y a aussi les terrains des agriculteurs, les jardins. Ce n'est pas que les services techniques.

Ingrid Di Fonzo : C'est vrai, ce n'est pas moi qui vous dirais le contraire mais c'est l'occasion de démarrer. La commune s'engage, c'est important d'être exemplaire, même si cela ne couvre qu'une partie de la commune, puisque cela concerne seulement les espaces publics. Mais ce pourra être incitatif et je souhaite qu'ensuite on ait des projets pour sensibiliser les particuliers, les agriculteurs. Pour les agriculteurs, la signature d'une charte était dans notre programme. Donc, c'est un premier palier.

Marie-Cécile Marillat : Au niveau des salariés des services techniques, il n'y a-t-il pas des formations qu'ils peuvent suivre ?

Ingrid Di Fonzo : Si, certainement, mais nous ne bénéficierions pas du même accompagnement. On va bénéficier de leur expertise pour un diagnostic sur le terrain, et des préconisations sur l'évolution de nos pratiques. Le réseau Fredon a déjà travaillé avec un groupe d'entreprises de Centr'Alpes par exemple et ils ont développé cet outil qui est une charte au niveau national pour les collectivités. Ils vont nous conseiller utilement et nous dire comment faire différemment avec nos moyens.

Laurence Boutantin-Béthune : L'idée est de se lancer dans cette action au niveau communal pour ensuite développer avec d'autres partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document ou convention afin d'engager le partenariat avec FREDON,
- d'inscrire la dépense au budget 2022,

VOTE : 21 voix pour, 4 absents, 2 voix contre.

11. Questions diverses

- Pierre Vincent : Les habitants du quartier du Roulet ont averti à plusieurs reprises la Mairie sur le problème de la source communale, ils souhaitent savoir quand est-ce que la Mairie se chargera du problème.

Michel Rostaing-Puissant : Cette source n'est pas communale car elle arrive d'un terrain privé. Elle avait été léguée au hameau du Roulet, dont le bassin public qui est en bas. Aujourd'hui le manque d'eau viendrait d'un manque de débit de la source, qui n'est pas suffisant pour alimenter le bassin du bas. Le responsable des services techniques a vu le problème mais il faut rechercher où c'est bouché. Si ce n'est pas sur la canalisation, il va falloir faire des recherches, avec des tranchées sur des terrains privés.

Pierre Vincent : Ce n'est pas sur le chemin communal ? Pourquoi le trop plein coule ?

Michel Rostaing-Puissant : Il est prévu de retourner sur le terrain.

Pierre Vincent : il faudrait peut-être informer les riverains et les tenir au courant.

- Jacinthe Bianchi : De nombreux panneaux de signalisation sont cachés par des haies, pouvez-vous faire un rappel à la loi ?

Laurence Boutantin-Béthune : Cela a été fait. Des courriers ont été mis dans les boîtes aux lettres. Les haies qui gênaient ont été coupées.

Jacinthe Bianchi : il y a des panneaux encore cachés, notamment sur le Trincon ou sur Pré Novel.

Laurence Boutantin-Béthune : Il y en a peut-être qui nous ont échappé. En tout cas, les services techniques ont dégagé les panneaux qui sont sur le domaine communal.

Marie-Cécile Marillat : On pourrait faire un article dans le Vivre Ensemble.

Sandrine Moncho : C'est noté.

Laurence Boutantin-Béthune : ce sera fait.

- Sébastien Duffournet : Pouvez-vous faire un rappel sur l'interdiction des dépôts sauvages de végétaux sur les terrains agricoles et publics ainsi que le brûlage ?

Sandrine Moncho : Le brûlage des déchets verts, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel, par un particulier est interdit par circulaire du 18 novembre 2011 et arrêté préfectoral du 18 novembre 2013. Cela concerne les végétaux issus de l'entretien des jardins, mais également des espaces ou domaines publics ou privés.

L'arrêté préfectoral exclut les agriculteurs et les forestiers, dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi que les activités réalisées au titre de l'obligation légale de débroussaillage.

Mais cette exclusion ne nous concerne pas puisque le brûlage par les agriculteurs et forestiers est interdit toute l'année dans les communes situées en territoire des plans de protection de l'atmosphère de la région grenobloise (PPA), dont Saint-Jean-de-Moirans fait partie (arrêté préfectoral du 12 mai 2016).

Donc

Interdiction de brûlage, pour tout le monde, en tout temps

AMENDE : jusqu'à 450 € (contravention de 3^{ème} classe), constatables par la PM, la gendarmerie, la police nationale et le maire.

SAUF DEROGATION : l'incinération peut être réalisée à titre exceptionnel

- pour des raisons sanitaires, lorsqu'il s'agit de lutter contre les organismes nuisibles
- pour lutter contre des plantes envahissantes dans le cadre d'une démarche territoriale formalisée.

Le maire de la commune concernée est informé au minimum la veille de l'opération de brûlage.

Seule dérogation connue ces dernières années sur Saint-Jean : arrêté Préfectoral du 30 décembre 2019, pour brûler les restes de noyers suite aux orages de juin et juillet 2019.

On fera une information dans le prochain Vivre Ensemble ou dans celui de janvier. Il y a un flyer fait par la Préfecture, qui date de 2016 mais qui est bien fait. Je pense qu'on le joindra au Vivre Ensemble.

- Marie-cécile Marillat : Lors d'un précédent conseil municipal il avait été dit que des places supplémentaires de parking seraient créées au cimetière, qu'en est-il de ce projet ?

Abdelhaziz Boukersi : Le 29 septembre, nous avons rencontré les riverains de l'emplacement envisagé. Suite à ces échanges, il en est ressorti que le parking du cimetière déjà existant n'est jamais rempli. On a donc décidé de ne pas faire ce parking tout de suite. En plus, on va faire une analyse plus globale sur le stationnement et on verra s'il est nécessaire de faire ce parking. Le projet est donc différé.

J'ai tenu une commission travaux le 7 octobre. J'ai expliqué tout cela. Il y avait Pierre Vincent qui aurait pu vous informer.

Pierre Vincent : Mme le Maire a dit que ce qui est dit en commission est confidentiel.

Noëlle Perrin : C'est moi qui fais les comptes rendus et je les envoie à tous les élus membres de la commission travaux aux élus, qui peuvent les diffuser. Il me semble que c'est votre rôle d'informer les autres élus.

Jacinthe Bianchi : Pourquoi ne pas les diffuser à tous les élus ?

Noëlle Perrin : Si vous le voulez, je vous les enverrai.

Jacinthe Bianchi : On nous a dit que les comptes-rendus devaient rester confidentiels.

Laurence Boutantin-Béthune : C'est un peu de la mauvaise foi. C'est confidentiel, c'est à dire que ça reste entre les élus du conseil municipal. Il me semble normal que tous les élus aient le même niveau d'information sur les actions qui sont menées et les décisions qui sont prises.

Jacinthe Bianchi : Ce n'est pas ce que vous avez dit.

Abdelhazis Boukersi : Après la réunion travaux, on a fait un courrier aux riverains pour les informer.

Marie-Cécile Marillat : Sur le parking du cimetière, il y a des moments où il y a des places et d'autres où il n'y en a vraiment pas, notamment quand il y a des activités à la MPT.

Abdelhazis Boukersi : Le projet n'est pas enterré, il est différé. Il y a aussi le parking du marché aux cerises.

Marie-Cécile Marillat : Les professionnels de santé sont inquiets et n'ont pas envie qu'on envahisse leur parking. Ils en ont besoin pour leurs clients.

Abdelhazis Boukersi : Le parking des professionnels de santé est communal.

Jacinthe Bianchi : D'accord mais il est pour les gens qui vont au kiné.

Abdelhazis Boukersi : Ces parkings ne sont jamais bondés.

Fin de la séance à 21h20

**Le secrétaire de séance
Sandrine MONCHO**

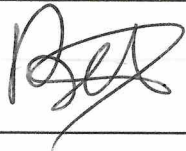






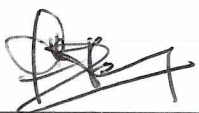





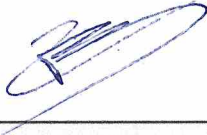

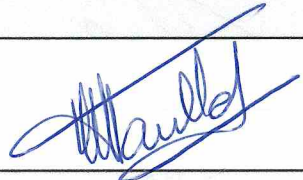

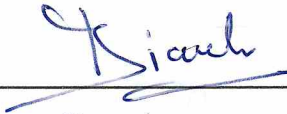
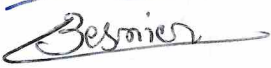

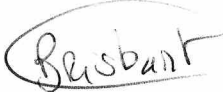
Rédaction : S. MONCHO

Vérification : les conseillers municipaux

Date : 8/11/2021

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021**

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
Laurence BETHUNE		
Michel DELMAS		
Sandrine MONCHO		
Michel PAQUIER		Pouvoir donné à Patricia ROUYEYRE
Françoise REY		
Ingrid DI FONZO		
Didier KIOULOU		Pouvoir donné à Patrice BESNIER
Eugénie PEYRE		
Michel ROSTAING-PUISSANT		
Noëlle PERRIN		
Mireille FROELIGER		
Abdelhazis BOUKERSI		
Dominique GILLE		

Laurent CERVI		Pouvoir donné à Ingrid DI FONZO
Aurélie CUIGNET		Pouvoir donné à Mireille FROELIGER
Brigitte ZWIRYK		
Jean-Marc FLORENTIN		Pouvoir donné à Abdelhazis BOUKERSI
Patricia ROUYEYRE		
Jérôme CHIAVERINI		Pouvoir donné à Marie-Cécile MARILLAT
Marie-Cécile MARILLAT		
Raymond CHARLES		Pouvoir donné à Pierre VINCENT
Pierre VINCENT		
Jacinthe BIANCHI		
Patrice BESNIER		
Sébastien DUFFOURNET		
Christelle BRISBART		
Yves JACQUET		